



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 2 septembre 2025 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, LARDON Damien, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, LE BOUCHER Franck, CISSE Emmanuel, GUILLIN Benoît et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, RAGOT Christelle, POITOU Céline.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), TOUCHARD Annabelle, GARNIER Christelle, LE BRETON Carole.

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond

Convocation et affichage : 26 Août 2025.

Membres en exercice : 18 présents : 14 votants : 15

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUILLET 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 8 juillet 2025.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Le Maire propose deux ajouts à l'ordre du jour :

- Remboursement des achats urgents de fournitures scolaires par les enseignants dans un contexte de rupture de stock.

- Participation financière de la commune pour le projet d'une structure micro-crèche sur la commune du Breil-sur-Merize.

Le Conseil, accepte les ajouts à l'ordre du jour, à l'unanimité, des présents et représentés,

REMBOURSEMENT DES ACHATS URGENTS DE FOURNITURES SCOLAIRES PAR LES ENSEIGNANTS DANS UN CONTEXTE DE RUPTURE DE STOCK

Considérant que lors de leur journée de reprise, les professeurs des écoles ont constaté que certaines marchandises commandées pour la rentrée scolaire étaient en rupture de stock. Cette situation est due au fait que leur fournisseur habituel semble être en

liquidation judiciaire, entraînant une interruption de la chaîne d'approvisionnement. Face à cette urgence, les enseignants ont exceptionnellement dû réaliser leurs achats eux-mêmes dans les grandes surfaces pour garantir la disponibilité des fournitures essentielles.

Mr le Maire propose l'acceptation du remboursement des dépenses engagées par Mme CHERUBIN, enseignante, pour l'achat de fournitures scolaires d'un montant de 96.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés

ACCEPTE cette demande exceptionnelle de remboursement.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT J. Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE PROJET D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE DU BREIL-SUR-MERIZE

Considérant qu'en 2022, à l'unanimité, le Conseil municipal avait proposé d'apporter son aide financière de la façon suivante pour la création de la micro-crèche : Apport d'un fond de concours de 65 000€.

Considérant que la Communauté de Commune nous demande d'acter cet accord par Délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents et représentés, décide

- **D'ACTER** l'accord de participation financière de la commune pour la création de la structure micro-crèche, tel que proposé en 2022.
- **D'ALLOUER** la somme de 65 000 € au titre du fond de concours pour le projet au démarrage des travaux.

Cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes pour prise en compte dans le cadre de la réalisation du projet.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT J. Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

MISE EN CONFORMITE DU POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Considérant que le poste actuel crée pour un agent technique en charge des espaces verts à temps complet est ouvert seulement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (D2017/26),

Mais considérant que le poste est pourvu par l'agent technique en charge des espaces verts au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire propose donc la mise en conformité du poste de l'agent technique des espaces verts,

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe, d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* »;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise à jour de ledit poste.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT J Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

MISE EN CONFORMITE DU DEUXIEME POSTE D'AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Considérant que le poste actuel crée pour un agent technique en charge des espaces verts à temps complet est ouvert seulement au grade adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25h31),

Mais considérant le recrutement futur d'un nouvel agent à temps complet en tant qu'agent technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire propose la création d'un deuxième poste d'agent technique des espaces verts,

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe, d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* »;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création ledit poste.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT J. Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

AUGMENTATION HORAIRE DUN POSTE PAUSE MERIDIENNE

Considérant la suppression d'un poste d'ATSEM et donc de l'absence d'une personne pendant la sieste des maternelles,

Considérant la nécessite de conserver la présence de deux personnes pour la surveillance de la sieste,

Mr le Maire propose la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à temps non complet de 6 heures hebdomadaires à 9 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi permanent non complet (6 heures hebdomadaires) de l'agent de surveillance de la pause méridienne,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (9 heures hebdomadaires) de l'agent de surveillance de la pause méridienne.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT J. Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

DECISION MODIFICATIVE : RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'INCORPORATION DE BIENS
SANS MAÎTRE DES PARCELLES A 586 et A 703, DANS LE
DOMAINE COMMUNAL – L.1123-2 DU CGPP** (Code général de la propriété des personnes publiques)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 713 ;

Vu les parcelles A 586 et A 703,

Considérant la demande effectuée auprès des Finances Publiques et la réponse du 2 décembre 2024 précisant qu'aucune taxe foncière n'ait été acquittée depuis plus de 3 ans,

Considérant que les parcelles appartiennent à Mme AVIVAL, née MATTERA Joséphine, décédée en 1994, le bien a ainsi un propriétaire identifié avec une date de décès certaine,

Considérant qu' aucun héritier n'est connu,

Considérant le retour du courrier envoyé au dernier propriétaire connu en date du 30 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CCID Commission Communale des impôts directs en date 28 janvier 2025,

Vu l'arrêté du Maire A27/2025 constatant l'absence de maître d'un bien en date du 31 janvier 2025, et envoyé au domicile, affiché et publié à cette même date,

Considérant l'affichage de 6 mois obligatoire et l'absence de manifestation,

Mr le Mairie informe que l'immeuble peut donc bénéficier des dispositions de la loi de 3DS de 2022 pour les biens sans maître proprement dits : ***les biens situés sis 39 rue du Général de Gaulle au Breil sur Mérize cadastrés A 586 et A 703*** sont réputés sans maître car sans propriétaire connu et parce que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ,

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles jointes à la présente délibération se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu des propriétaires,

Mr le Mairie propose de constater que ***les biens situés sis 39 rue du Général de Gaulle au Breil sur Mérize cadastrés A 586 et A 703 remplissent les*** conditions prévues par les textes susvisés, et d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés décide :

- **D'INCORPORER** dans le domaine communal les biens ***figurant sur la liste jointe*** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTE
HUBERT Jean Paul		x		
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
RAGOT Christelle		x		
PLANCHON AF		x		
MARAIS Jean-Claude		x		
CISSE Emmanuel		x		
JUGE Didier		x		
LE BOUCHER Franck		x		
VERITE Mickael		x		
MOISE Tania	HUBERT Jean Paul	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
GUILLIN Benoît		x		
POITOU Céline		x		

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'INCORPORATION DE BIENS
SANS MAÎTRE DE LA PARCELLE A 439, DANS LE DOMAINE
COMMUNAL – L.1123-2 DU CGPP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 713 ;

Vu la parcelle A 439,

Considérant la demande effectuée auprès des Finances Publiques et la réponse du 6 mai 2024 précisant qu'aucune taxe foncière n'ait été acquittée depuis plus de 3 ans,

Considérant que la parcelle appartient à Mr DENEU Maurice décédé en 1965, le bien a ainsi un propriétaire identifié avec une date de décès certaine,

Considérant qu' aucun héritier n'est connu,

Considérant le retour du courrier envoyé au dernier propriétaire connu en date du 31 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CCID Commission Communale des impôts directs en date 28 janvier 2025,

Vu l'arrêté du maire A26/2025 constatant l'absence de maître d'un bien du 31 janvier 2025, envoyé au domicile, affiche et publié à cette même date,

Considérant l'affichage de 6 mois et l'absence de manifestation,

Mr le Maire informe que le bien peut donc bénéficier des dispositions de la loi de 3DS de 2022 pour les biens sans maître proprement dit car **le bien situé sis le Bourg au Breil sur Mérize cadastrés A 439 est** réputé sans maître car sans propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle jointes à la présente délibération se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu des propriétaires,

Mr le Maire propose ainsi de constater que **le bien situé sis le Bourg au Breil sur Mérize cadastrés A 439 remplit les** conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés décide :

- **D'INCORPORER** dans le domaine communal le bien *figurant sur la liste jointe* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	HUBERT Jean Paul	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		

GUILLIN Benoît		X	
POITOU Céline		X	

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES-BUDGET ASSAINISSEMENT.

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour des montants de

- 460.91€
- 68.02€
- 45.95€

Le comptable public de la Ferté-Bernard expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres,

Ces admissions en non-valeur concernent des titres émis en 2024 ou 2023. Il s'agit d'impayés que Veolia n'a pas réussi à obtenir le paiement et dont nous avions aussi sollicité le paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" de ces montants ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente Délibération

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		

PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck		X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	HUBERT Jean Paul	X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

• DIA

Mr le Maire informe de la Déclaration d'intention d'aliéner recue en mairie :

- 8 RUE DES PINS
- 23 RUE ARMAND CHARBONNIER

• ACHATS INVESTISSEMENT

- ✓ AZ Equipement : panneaux 1685.10 TTC
- ✓ Fibre Simtel Ecole-Bibliothèque : 1020 TTC

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint informe que :

- Les travaux du terrain de tennis sont en cours : béton drainant fait, l'ancien terrain de tennis est nettoyé et les fissures sont bouchées. Il reste la clôture et la peinture. Il est prévu une inauguration
 - Les travaux rue Armand Charbonnier sont terminés (bicouche)

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe que :

- Les travaux des façades de l'école sont terminés.
 - Il y a un problème de poutres en Mairie dans le grenier qui s'écartent.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que :

- La rentrée s'est bien passée : il y a 3 enfants de moins que l'an dernier.
- Il y a une AESH pour une enfant en moyenne section (28h dont 4 heures en pauses méridienne)
- Un seul enfant ayant des allergies, 6 enfants ne mangeant pas de viandes et 3 de porcs

Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe que :

- Les agents de la France services ont participé au Comice de Bouloire et qu'elles vont participer à la Foire de Connerré le 4 Octobre 2025.
- Le copil de la France Service aura lieu le 19 septembre à 14h et invite les élus à venir .
- Un Ostéopathe recherche un local et serait intéressé pour s'installer au Breil dans la maison dite « Brillant ». Il faudrait prévoir des aménagements et elle lui a fait une proposition de loyer toutes charges comprises à 200€ sans le ménage et 250€ avec le ménage.

Mickael VERITE, Conseiller municipal, informe que

Tania Moise, Maire-Adjointe enverra les demandes auprès des associations pour la préparation du bulletin municipal et la commission poursuivra notamment avec l'imprimeur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe :

- Du feu d'artifice samedi 13 septembre 2025,
- Des changements de chefs de brigade à la Gendarmerie de Connerré et de Saint Mars la Brière,
- Qu'il faudra prévoir des caméras complémentaires pour la vidéo protection.

COURRIER :

- **AUTORISATION DE LA PREFECTURE POUR LA VIDEO PROTECTION**
- **RAPPORT ANNUEL DE LA SYLVALORM**

Séance levée à 21h59

Secrétaire de séance

Maire
Jean Paul HUBERT

Maire-Adjoint
Raymond ESNAULT

